



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 175
OCCUPATION DE VOIRIE

RUE DES URANIES

Le Maire de la Ville de Juvignac,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1^o,
 VU le Code de la Voirie Routière,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
 VU la décision municipale n°28 du 12 septembre 2003
 VU la requête du 15 juin 2009 par laquelle madame France LEFORT 13170 FUYEAU, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public

ARRETE

Art.1 : Madame France LEFORT est autorisée à occuper le domaine public de la commune rue des Uranies, du 18 au 22 juin 2009.

Art.2 : A cette date, le stationnement sera strictement réservé au profit de Madame LEFORT au droit du numéro 11 de la rue des Uranies.

Art.3 Madame LEFORT est astreinte à payer une redevance d'occupation du domaine public de 50€ (cinquante euros (5m*2m*5j)*1€).

Art.4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par le pétitionnaire, qui prendra toutes les mesures nécessaires pour réserver l'emplacement.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 18 juin 2009

Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET